

AUDACIA
Société anonyme au capital de 624.486,75 euros
58 rue d'Hauteville – 75010 Paris
492 471 792 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-neuf septembre,
A dix heures,

Les administrateurs de la société AUDACIA, société anonyme au capital de 624.486,75 euros, dont le siège social est situé 58 rue d'Hauteville – 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 492 471 792 (la « **Société** »), se sont réunis en conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») au siège social de la Société, sur convocation du Président du Conseil d'administration à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- [...]
- Constatation de l'acquisition définitive de 69.008 AGA de la Société au profit de [...], à raison de l'acquisition de 304 AGA par jour calendaire de présence au sein de la Société depuis le 14 février 2025 ;
- Constatation de l'acquisition définitive de 4 762 AGA de la Société au profit de M[...];
- Constatation de l'acquisition définitive de 7 143 AGA de la Société au profit de [...];
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social d'un montant nominal de 10 114,125€, résultant de l'attribution gratuite de 80 913 actions, de valeur nominale de 0,125 € chacune, au profit de [...];
- Modifications corrélatives des articles « 6 Apports » et « 7 Capital social » des statuts de la Société ;
- [...]

6. Constatation de l'acquisition définitive de 69.008 AGA de la Société au profit de [...], à raison de l'acquisition de 304 AGA par jour calendaire de présence au sein de la Société depuis le 13 février 2025.

Le Conseil d'Administration faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 23 juin 2022, constate ce jour l'acquisition définitive de 69 008 actions attribuées gratuitement à [...].

7. Constatation de l'acquisition définitive de 4.762 AGA de la Société au profit de [...].

Le Conseil d'Administration faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 06 juin 2024, constate ce jour l'acquisition définitive de 4.762 actions attribuées gratuitement à [...].

8. Constatation de l'acquisition définitive de 7.143 AGA de la Société au profit de [...].

Le Conseil d'Administration faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 06 juin 2024, constate ce jour l'acquisition définitive de 7.143 actions attribuées gratuitement à [...].

9. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social d'un montant nominal de 10.114,125 €, résultant de l'attribution gratuite de 80.913 actions, de valeur nominale de 0,125 € chacune, afférente à l'opération sus-mentionnée.

Le Conseil d'Administration, en conséquence de ce qui précède, constate ce jour la réalisation de l'augmentation de capital correspondante d'un montant nominal de 10.114,125€, par prélèvement sur les Autres Réserves de la Société, dont le montant s'élève à 6 680 753,46 €, et la création et l'émission de 80.913 nouvelles actions, d'une valeur nominale de 0,125 € chacune, étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par l'Assemblée en vue de l'attribution gratuite d'actions à des salariés de la Société et des mandataires sociaux de la Société qui répondent aux

conditions fixées par la loi ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Sous réserve des dispositions relatives à la période minimale de conservation des actions gratuitement attribuées d'une durée d'une année à compter des présentes décisions, ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, dès leur émission.

En conséquence, le Conseil d'administration procède à la modification corrélative des statuts.

Ainsi, les articles 6 et 7 sont désormais rédigés ainsi qu'il suit :

« **Article 6 Apports**

Le début de l'article demeure inchangé.

Par décisions en date du 29 septembre 2025, le Conseil d'administration, sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 juin 2022 et en date du 6 juin 2024, a constaté, une augmentation de capital d'un montant de 10.114,125 €, prélevée sur les réserves disponibles de la Société, en conséquence de l'attribution gratuite, devenue définitive, de 80.913 actions nouvelles, au bénéfice de l'un de ses mandataires sociaux et de salariés de la Société. »

« **Article 7 Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de six cent trente-quatre mille six cents euros et huit cent soixante-quinze centimes (634.600,875 €).

Il est divisé en cinq millions soixante-seize mille huit cent sept (5.076.807) actions de 0,125 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs à son Président à l'effet de procéder à l'attribution effective des actions attribuées gratuitement au Bénéficiaire ci-avant mentionné et à l'accomplissement de toutes les formalités légales correspondantes, directement ou par l'intermédiaire du mandataire de son choix.

[...]

Pour extrait certifié conforme

Certifié conforme à l'original

Signé par :

762C0394F59742F...

Olivier de PANAFIEU
Titre : Directeur Général